

Chiffres et Statistiques

Les immatriculations de véhicules neufs Année 2013



Les immatriculations de véhicules routiers neufs

Année 2013

Les données proviennent du répertoire statistique des véhicules routiers du service de l'observation et des statistiques (SoeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français (départements d'outre-mer compris) à partir des informations transmises par le Ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés) issues du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

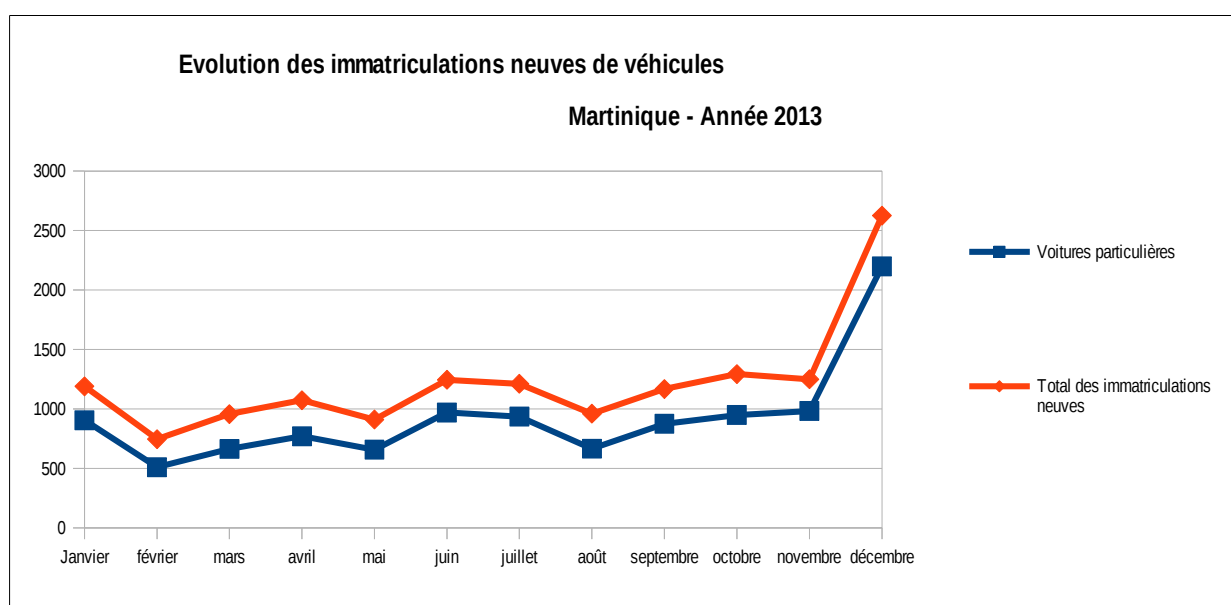
Sur l'année 2013, 14 630 véhicules neufs ont été immatriculés en Martinique dont 75 % sont des voitures particulières neuves.

En cumul annuel, les ventes de véhicules neufs se sont accrues de 121 % et 143 % pour les voitures particulières.

Immatriculations de véhicules neufs en Martinique, en 2013 :

Genre du véhicule	En nombre
Autobus et autocar	46
Camionnettes	1 754
Camions	55
Cyclomoteurs	722
Divers agricoles	11
Motocycles	716
Remorques	60
Semi-remorques	11
Tracteurs agricoles	67
Tracteurs routiers	nc
VASP	62
Voitures particulières	11 081
Voiturettes	35
Total des immatriculations neuves	14 630

Source : SOeS - Répertoire statistique des véhicules routiers (cf. définition des catégories de véhicules en dernière page)



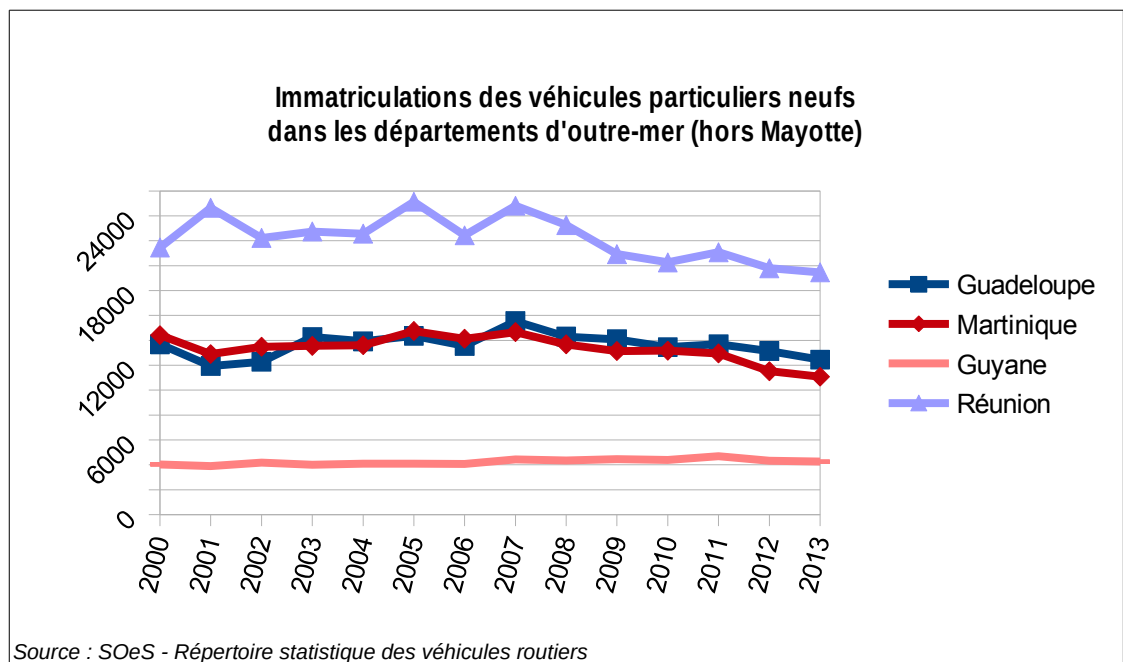
1 – Les immatriculations neuves de voitures particulières

Immatriculations des voitures particulières neuves dans les départements d'outre-mer

Départements	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Guadeloupe	13 691	11 943	12 278	14 264	13 926	14 359	13 562	15 539	14 295	14 084	13 459	13 688	13 140	12 453
Martinique	14 424	12 897	13 491	13 564	13 613	14 749	14 132	14 666	13 679	13 142	13 171	12 951	11 524	11 081
Guyane	4 031	3 887	4 167	4 001	4 087	4 085	4 071	4 437	4 357	4 446	4 385	4 701	4 334	4 260
Réunion	21 463	24 651	22 231	22 750	22 570	25 142	22 437	24 819	23 267	20 935	20 263	21 087	19 795	19 464
Mayotte *											859	876	805	917
Total *			52 167	54 579	54 196	58 335	54 202	59 461	55 598	52 607	52 137	53 303	49 598	48 175

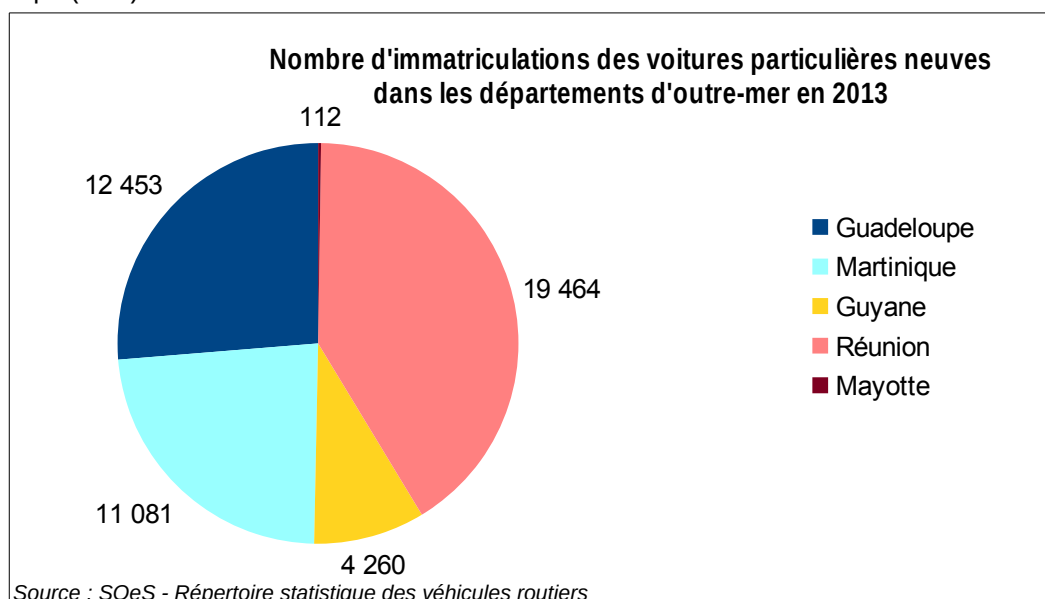
Source : Fichier central des automobiles jusqu'en 2009, SOeS-RSVERO à partir de 2010

* Mayotte est devenu le 31 mars 2011 un département d'outre-mer



La Martinique connaît une décroissance du nombre de voitures particulières neuves immatriculées depuis 2007 : -21 % tandis que ce taux n'est que de -18 % pour l'ensemble des DOM et seulement -4 % pour la Guyane. Cependant, le nombre de voitures particulières neuves, en Guyane, est plus de deux fois inférieur à celui de la Martinique.

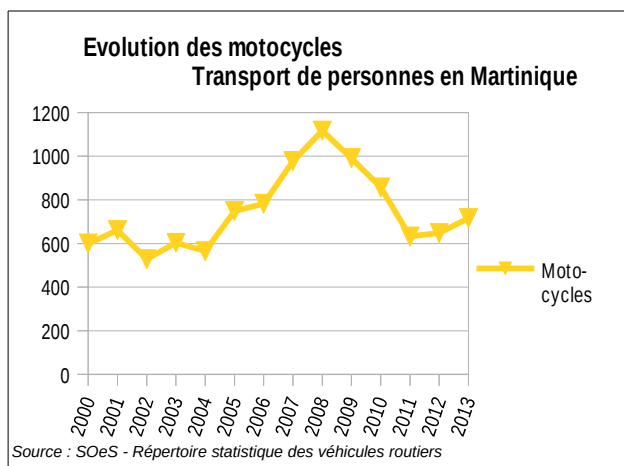
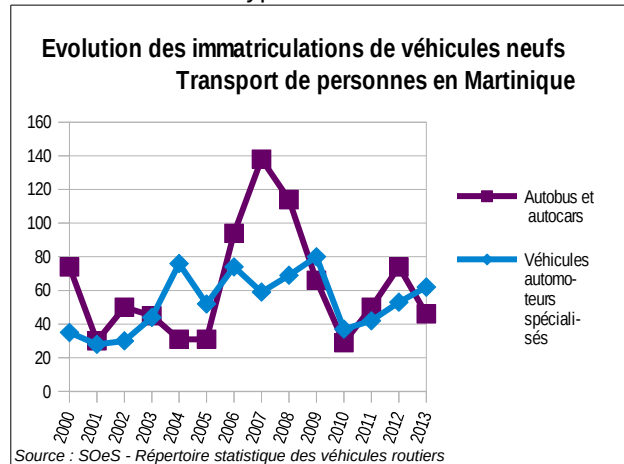
En 2013, 11 081 voitures particulières ont été immatriculées en Martinique, soit 23% du nombre total de voitures particulières neuves immatriculées dans les départements d'outre-mer, à un taux proche de celui de la Guadeloupe (25%) mais loin du taux de l'île de la Réunion avec 40 %.



2 – Les immatriculations neuves des autres catégories de véhicules

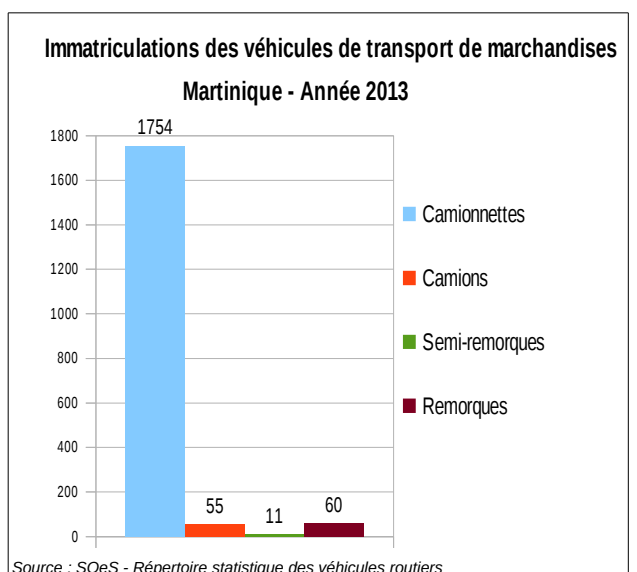
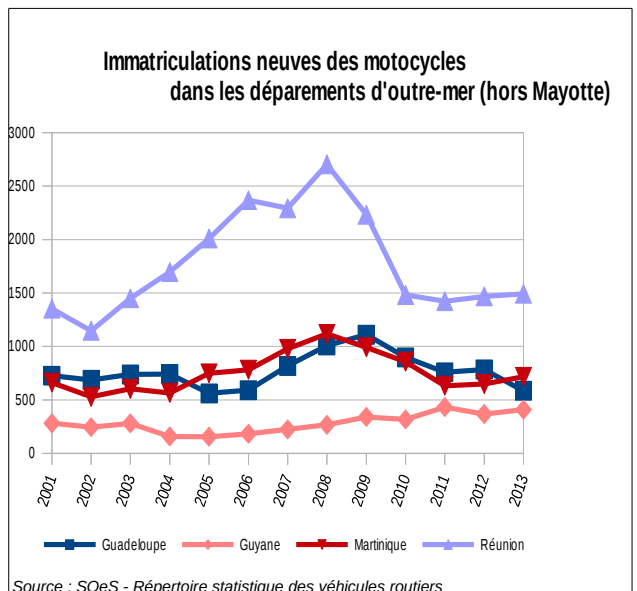
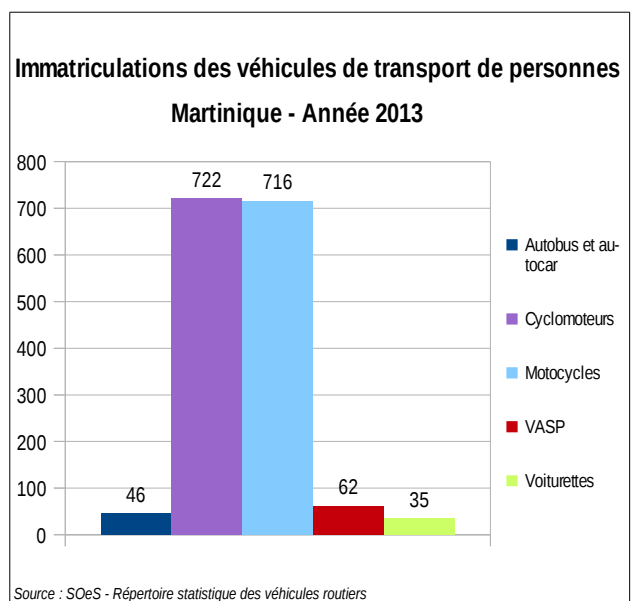
En dehors des voitures particulières et commerciales, les statistiques d'immatriculations distinguent quatorze genres de véhicules qui ont été regroupés ici en trois ensembles :

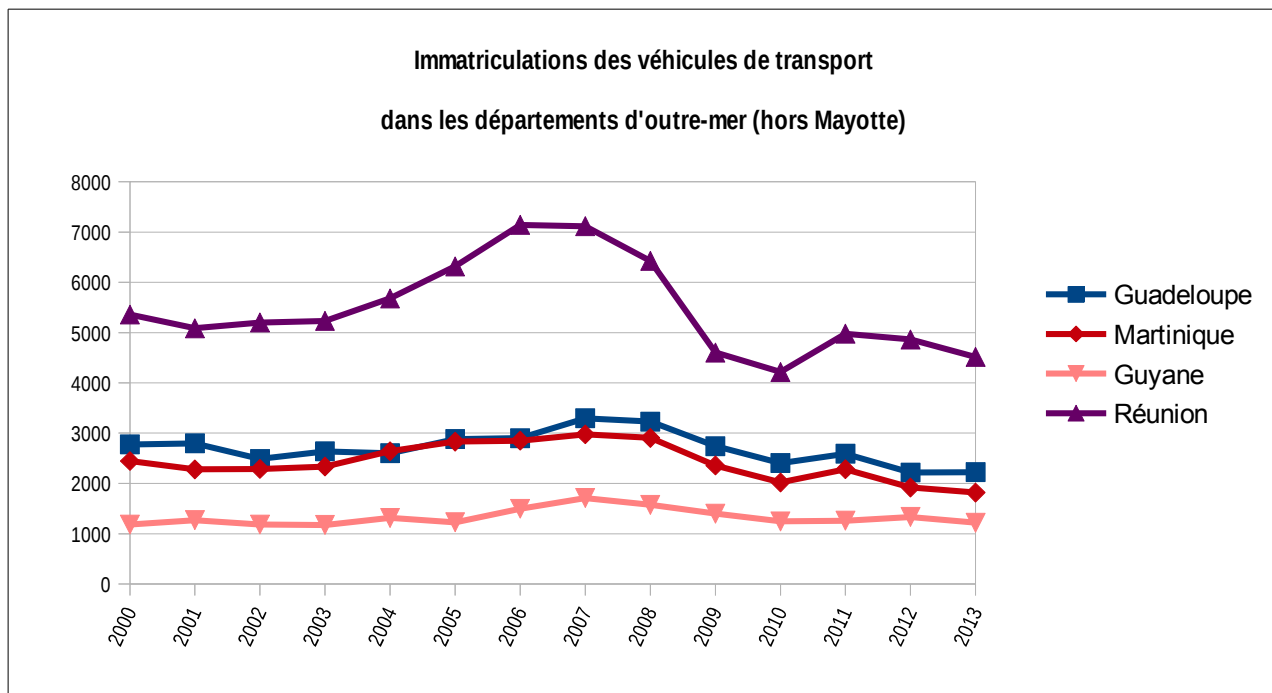
Sur le marché des véhicules conçus pour le transport de personnes, les immatriculations de l'année 2013 ont été plus dynamiques que celles des années précédentes. Ainsi, depuis 2010, la reprise est amorcée sur ce type de véhicules.



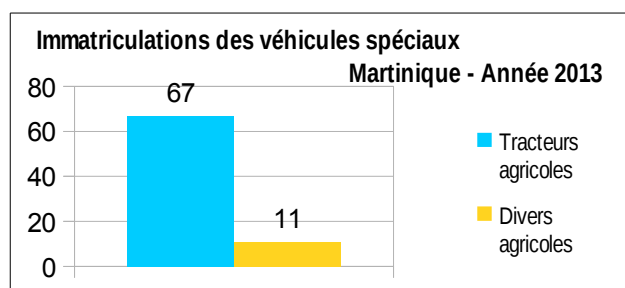
En 2013, les motocycles neufs (catégorie regroupant les tricyles à moteur, les quadricyles à moteur autre que voiturette et les motocyclettes) immatriculés en Martinique représentent 5 % du nombre total de véhicules neufs immatriculés sur ce même département et 20 % du nombre total d'immatriculations neuves de motocycles dans les DOM (hors Mayotte). Cette catégorie de véhicules évolue à la hausse depuis quelques années.

L'immatriculation des véhicules de transport de marchandises se stabilise en Martinique pour la deuxième année consécutive. Ainsi, sur l'année 2013, camionnettes et camions représentent 12 % des immatriculations de véhicules neufs et 21 % du nombre total de véhicules de transport de marchandises immatriculés dans les DOM (hors Mayotte)





Sur le segment des véhicules spéciaux, les immatriculations d'engins agricoles neufs (hors tracteurs) obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2013, sont par là-même plus importantes qu'en 2012. La part des tracteurs agricoles continuant tout de même à être plus conséquente



Pour en savoir plus sur les immatriculations nationales de véhicules routiers :

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/transports/r/immatriculations.html>

Le champ couvert par le RSVéRo (répertoire statistique des véhicules routiers) :

Le RSVéRo est un dispositif du service de l'observation et des statistiques (SoeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations provenant du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et transmises par le Ministère de l'Intérieur (agence nationale des titres sécurisés).

Les données présentées ici ne comprennent pas les véhicules en transit temporaires (TT), importés en transit (IT), de l'administration civile ou militaire de l'État, immatriculés en W (prototypes en cours d'études ou d'essais techniques) ou en WW (certificats provisoires en attente de formalités). Elles incluent en revanche les véhicules dits de démonstration, immatriculés par les concessionnaires dans le cadre d'opérations de présentation auprès de leur clientèle.

Les différentes catégories de véhicules :

Voiture particulière et commerciale

Véhicule routier automobile, autre qu'un deux-roues à moteur ou une voiturette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises égal au maximum à neuf (y compris celle du conducteur).

Voiturette (ou quadricycle léger à moteur)

Cyclomoteurs carrossés à plus de deux roues, sans permis, de cylindrée inférieure à 50 cm³ (véhicules à essence) ou dont la puissance n'excède pas 4 kW (autres véhicules).

Motocycle

Cette catégorie regroupe les tricycles à moteur, les quadricycles à moteur (autre que voiturette) et les motocyclettes.

Cyclomoteur (autre que voiturette)

Véhicule à moteur, muni de deux ou trois roues, de cylindrée inférieure à 50cm³ et dont la vitesse ne peut excéder 45 km/h.

Remorque légère et caravane

Remorques dont le poids total autorisé en charge est compris entre 500 kg et 6 tonnes, pouvant être tractées avec un permis B pour celles pesant moins de 750 kg.

Remorque routière (ou remorque lourde)

Véhicule routier d'au moins 6 tonnes de poids total autorisé en charge conçu pour le transport de marchandises.

Véhicule Automoteur Spécialisé (VASP)

Véhicule à moteur destiné à des usages autres que le transport (engins de travaux publics, ambulances, véhicules de pompiers, bennes à ordures ménagères, fourgon funéraire, dépanneuse, ...). Les VASP légers (de moins de 3,5 tonnes) sont essentiellement constitués de camping-cars.

Autobus

Véhicules pour le transport en commun de personnes, d'au moins dix places assises, y compris le conducteur. Les autobus sont destinés principalement au transport urbain ; ils comportent des places assises et debout.

Camionnette (ou véhicule utilitaire léger)

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement ou principalement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Camion

Véhicule routier rigide automobile conçu exclusivement pour le transport de marchandises, et dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.

Semi-remorque

Véhicule routier de transport de marchandises sans essieu avant, conçu de manière à ce qu'une partie du véhicule et une partie importante de son chargement reposent sur le tracteur routier.

Tracteur routier

Véhicule routier à moteur conçu exclusivement ou principalement pour le remorquage d'autres véhicules routiers non automobiles (essentiellement des semi-remorques).

Tracteur agricole :

Véhicule automoteur, dont la vitesse ne peut excéder 40 km/h conçu pour tirer ou actionner tout matériel normalement destiné à des travaux agricoles, ruraux ou forestiers

Engin agricole (autre que tracteur)

Véhicule automoteur (moissonneuse-batteuse, machine à vendanger, ...) ou appareil remorqué (charrue, pulvérisateur, ...) attaché à une exploitation agricole, paysagiste ou forestière.

DEAL Martinique – SCPDT - Pôle Connaissance
Émilie AUBERT

Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
MARTINIQUE

BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex

Tél. : 05 96 59 57 00
fax : 05 96 59 58 00



www.martinique.developpement-durable.gouv.fr